Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261021-DM_2026_101-DE

Beaupreau en Mauges

# DÉCISION DU MAIRE

**D.M. N° 2026-101**

**ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE DE FOURNITURE D'ACCÈS À LA PLATEFORME « MONITEUR DES VENTES » AVEC SOLUTION DE PAIEMENT**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°26-04-07 du 09 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 1 000 000.00 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose régulièrement de biens mobiliers réformés, obsolètes ou devenus sans usage pour les services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de recourir à une plateforme spécialisée de vente aux enchères en ligne afin de faciliter la valorisation et la cession de ces biens dans des conditions de publicité et de mise en concurrence adaptées ;

CONSIDÉRANT le contrat-cadre proposé par Drouot SI pour l'accès à la plateforme « Moniteur des Ventes » avec solution de paiement intégrée ;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans et ne prévoit aucun frais d'adhésion ni frais de mise en ligne à la charge de la commune, les commissions étant supportées par les acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que le montant des ventes susceptibles d'être réalisées par la commune est estimé à un niveau limité et difficilement prévisible, sans toutefois excéder quelques milliers d'euros par an ;

CONSIDÉRANT que le contrat-cadre prévoit la désignation par la commune d'une personne habilitée à assurer les relations avec la plateforme et à administrer le compte de la collectivité ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1er** - De signer le contrat-cadre de fourniture d'accès à la plateforme « Moniteur des Ventes » avec solution de paiement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**ARTICLE 2** - De désigner Mme Patricia MORINIERE, Directrice Finances-Achats, en qualité de personne habilitée pour représenter la commune dans le cadre de l'exécution du contrat-cadre et accomplir les formalités prévues par celui-ci, notamment la création et l'administration du compte utilisateur de la collectivité.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261021-DM_2026_101-DE

**ARTICLE 3** - Les recettes issues des ventes réalisées par l'intermédiaire de la plateforme « Moniteur des Ventes » seront perçues conformément aux stipulations du contrat-cadre et aux règles applicables à la comptabilité publique.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services et la responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.
. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21 octobre 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

**Regis Lebrun**
**Maire de Beaupréau en Mauges**
**23 oct. 2026**

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr